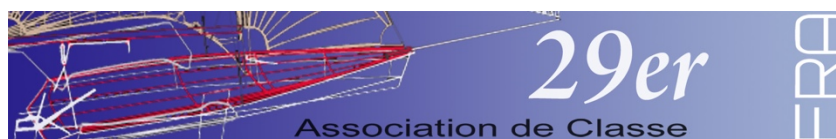




YACHT CLUB
DE CAVALAIRE



AVIS DE COURSE

EUROCUP 29er ***YACHT CLUB DE CAVALAIRE*** ***Du 19 au 22 Avril 2019***

Autorités Organisatrices : Le Yacht Club de Cavalaire, affilié à la Fédération Française de Voile, associé à l'Association de Classe 29er organise l'Eurocup, étape française du 19 au 22 Avril 2019

Grade : 4

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 29er Class Rules,
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte anglais prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe 29er.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne ou en complétant le formulaire sur le site du YCC et en l'envoyant **par email à : olivon@orange.fr**
paiement requis sur Helloasso.com avant le 15 AVRIL 23h00 : <https://www.helloasso.com/associations/yacht-club-de-cavalaire/evenements/euro-cup-29er-2019>
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - être à jour de leur cotisation de classe nationale pour les français
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,

- être à jour de leur cotisation de classe internationale
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants, cachet de la poste faisant foi.
<http://www.yacht-club-cavalaire.com/regates/inscriptions-registrations/>

- ◆ **160€ jusqu'au 15 AVRIL 2019 en ligne sur Helloasso.com**
- ◆ **180€ à compter du 16 AVRIL 2019 au club, le 19.04. avant 12h**

4 bis Format de l'Epreuve

En fonction du nombre de bateaux inscrits, il pourra être mis en place une phase de poule de qualification et une phase finale (rond or et argent). Dans le cas d'une phase poule, 4 ou 5 courses (voir IC) validées sont nécessaires pour un passage en phase finale. Les poules de qualification seront approximativement d'un nombre égal de bateaux. Lors de la poule finale, la flotte OR sera égale à la moitié de la flotte totale (arrondie au chiffre supérieur si flotte totale est impaire).

5. PROGRAMME

A compter du Samedi 13 AVRIL 2019		Accueil des bateaux possible sur le site
Vendredi 19 AVRIL 2019	09h30 à 12h00 12h00 13h00	Jauge et inscriptions Clôture des inscriptions 1er signal d'avertissement
Samedi 20 AVRIL 2019	11h00 19h00	1er signal d'avertissement Repas des coureurs
Dimanche 21 Avril 2019	11h00	1er signal d'avertissement
Lundi 22 Avril 2019	10h00	1er signal d'avertissement

5.4 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h00.

5.5 JAUGE :

Les opérations préalables de jauge se dérouleront l 19 Avril de 09h00 à 12h00.
 Des contrôles de jauge pourront être effectués en cours d'épreuve, à terre comme sur l'eau.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles au secrétariat de l'épreuve jusqu'à l'heure de la clôture de la confirmation d'inscription le 19 AVRIL 2019 à 12h00 et sur le site internet du YCC.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type banane ou autres.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. CLASSEMENT

4 courses devront être validées pour valider la compétition.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

Une remise des prix aura lieu dès que possible le dernier jour de l'épreuve.

Seront récompensés :

29er : Les trois premiers équipages Féminins

29er : Les trois premiers équipages Open

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les entraîneurs ou accompagnateurs possédant un bateau, devront retourner avant le 16 mars, la fiche d'inscription jointe, dûment remplie, ainsi que les justificatifs demandés, afin d'obtenir une place **gratuite** au port. Après cette date, les places seront à la charge des retardataires.

13

DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

XIII- **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Yacht Club de Cavalaire : Téléphone : 04 94 64 16 58

Courriel : olivon@orange.fr Site internet : www.yacht-club-cavalaire.com

Pour l'hébergement, prendre contact avec :

Office du Tourisme - Maison de la Mer : tél : 04 94 64 01 92 10

Courriel : contact@cavalaire-sur-mer.com Site internet : www.cavalaire-sur-mer.com

Les camping-cars sont interdits de stationnement en ville, sur la plage et sur le parking aux abords du club....

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE ZONE DE COURSE